



Document d'objectifs de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne » (site d'importance communautaire n° FR 7401111)



Les gorges de la Vézère

Janvier 2007



Expertise et gestion des espaces naturels • Assistance à la mise en place de politiques environnementales
Communication visuelle • Edition scientifique naturaliste • Formation professionnelle • Voyages • Photothèque

SIÈGE SOCIAL :
Écosite de Méze - BP 58 - 34140 Méze
Tél. : 04 67 18 46 20 - Fax : 04 67 18 46 29
e-mail : siegesocial@biotopie.fr

AGENCE ATLANTIQUE :
125, rue des gravières, 33310 Lormont
Tél. : 05 56 06 35 87 - Fax : 05 56 06 35 88
e-mail : agenceatlantique@biotopie.fr

Table des matières

| | |
|--------------------|---|
| INTRODUCTION | 1 |
|--------------------|---|

PREMIERE PARTIE : LE RESEAU NATURA 2000

| | |
|--|----|
| I. NATURA 2000 | 3 |
| I.1. QU'EST-CE QUE LE RESEAU NATURA 2000 ? | 3 |
| I.2. CONSTITUTION DU RESEAU | 3 |
| I.3. TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE « HABITATS » | 4 |
| I.3.1. Transposition en droit français | 4 |
| I.3.2. Décrets d'application et circulaires | 6 |
| I.4. CADRE REGLEMENTAIRE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS | 9 |
| I.5. LA PHASE D'ANIMATION DU DOCOB | 10 |
| I.6. LA LOI DTR, NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT NATURA 2000 | 12 |
| I.7. LA NOUVELLE REFORME DE LA PAC | 12 |
| II. METHODE EMPLOYEE POUR LE DOCOB DU SITE « VALLEE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DEPARTEMENTALE 19/24 » | 14 |
| II.1. L'EQUIPE | 14 |
| II.2. ETAPE DOCUMENTAIRE | 14 |
| II.3. PHASE D'ENQUETE ET DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE | 15 |
| II.4. PROSPECTIONS ET DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE | 16 |
| II.4.1. Méthode | 16 |
| II.4.2. Etape préalable aux expertises faunistiques et floristiques | 17 |
| II.4.3. Expertise floristique | 17 |
| II.4.4. Expertise faunistique | 17 |
| II.4.5. Limites générales des méthodes appliquées | 20 |
| II.4.6. Réalisation des fiches habitats et espèces | 21 |

DEUXIEME PARTIE : LE SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE FR7401111 "VALLEE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DEPARTEMENTALE CORREZE / DORDOGNE

| | | |
|---------|--|----|
| I. | PRESENTATION GENERALE..... | 23 |
| I.1. | NATURA 2000 EN LIMOUSIN | 23 |
| I.2. | PRESENTATION PHYSIQUE DU SITE..... | 23 |
| I.2.1. | Localisation géographique | 23 |
| I.2.2. | Relief et hydrographie | 24 |
| I.2.3. | Hydraulique | 24 |
| I.2.4. | Climat | 25 |
| I.2.5. | Géologie..... | 25 |
| I.2.6. | Paysages | 26 |
| I.2.7. | Axes de communication | 27 |
| I.2.8. | La population liée au site..... | 28 |
| I.2.9. | Assainissement et eau potable | 30 |
| I.3. | CADRE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF | 31 |
| I.3.1. | Périmètres d'inventaire | 31 |
| I.3.2. | Périmètres réglementaires | 32 |
| I.3.3. | Politiques de gestion | 35 |
| II. | DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE | 38 |
| II.1. | CONTEXTE GENERAL | 38 |
| II.2. | LES ACTIVITES ECONOMIQUES | 38 |
| II.2.1. | L'agriculture..... | 38 |
| II.2.2. | La sylviculture | 40 |
| II.2.3. | La production hydroélectrique | 41 |
| II.3. | LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE | 44 |
| II.3.1. | La chasse..... | 45 |
| II.3.2. | La pêche | 46 |
| II.3.3. | Le canoë-kayak, le rafting | 47 |
| II.3.4. | La randonnée pédestre | 48 |
| II.3.5. | Randonnée cyclotouristique | 49 |
| II.3.6. | Escalade | 49 |
| II.3.7. | Autres activités..... | 49 |
| II.4. | TOURISME ET PATRIMOINE | 50 |
| II.5. | PROJETS SUR OU A PROXIMITE DU SITE | 51 |
| II.6. | BILAN DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE | 51 |

| | | |
|----------|---|-----|
| III. | DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE | 54 |
| III.1. | LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE | 54 |
| III.1.1. | Habitats du lit de la Vézère | 54 |
| III.1.2. | Habitats des versants..... | 60 |
| III.2. | LES AUTRES HABITATS NATURELS | 67 |
| III.3. | LES ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » | 68 |
| III.3.1. | Insectes..... | 68 |
| III.3.2. | Mammifères | 70 |
| III.3.3. | Amphibiens | 73 |
| III.3.4. | Poissons..... | 73 |
| III.4. | PRESENTATION DES FICHES DESCRIPTIVES DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE | 79 |
| III.5. | AUTRES ESPECES PATRIMONIALES..... | 79 |
| III.6. | LES ESPECES A CARACTERE ENVAHISSANT | 79 |
| III.7. | FONCTIONNALITE DU SITE | 80 |
| III.8. | BILAN DU DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE | 81 |
| III.9. | ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS EN FONCTION DES ACTIVITES ANTHROPIQUES | 82 |
| III.10. | ADAPTATION DU PERIMETRE AUX HABITATS RECENSES | 86 |
| IV. | ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS..... | 87 |
| V. | PRINCIPES ET OBJECTIFS DE GESTION | 89 |
| V.1. | DEMARCHE METHODOLOGIQUE PROPOSEE..... | 89 |
| V.2. | GRANDS PRINCIPES DE GESTION | 89 |
| V.3. | LES OBJECTIFS DE GESTION..... | 90 |
| V.3.1. | Préserver les habitats naturels | 90 |
| V.3.2. | Améliorer les connaissances sur le site..... | 94 |
| V.3.3. | Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise en oeuvre du docob | 96 |
| V.3.4. | Sensibiliser et informer les acteurs, usagers et le public | 98 |
| V.3.5. | Bilan des objectifs..... | 99 |
| VI. | MESURES DE GESTION | 103 |
| VI.1. | CONCERTATION..... | 103 |
| VI.2. | LE PROGRAMME D'ACTION | 103 |
| VI.3. | ELABORATION DES FICHES..... | 105 |
| VI.4. | LES FICHES ACTIONS..... | 106 |

| | |
|--|---------|
| VI.5. TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES COÛTS | 172 |
| VI.5.1. Tableau de synthèse des coûts en investissement..... | 173 |
| VI.5.2. Tableau de synthèse des coûts en fonctionnement (Animation, Communication, Etudes et suivis scientifiques)..... | 174 |
| VI.5.3. Tableau de synthèse global | 175 |
| DOSSIER ANNEXES | 178 |

INTRODUCTION

Les Etats membres de la Communauté Européenne couvrent une superficie de plus de trois millions de km². Divers climats, sols, topographies et ainsi que diverses activités humaines ont participé à la création d'une grande diversité de milieux naturels et semi naturels parmi lesquels évolue une multitude d'espèces.

L'Europe compte ainsi plusieurs milliers de types d'habitats naturels hébergeant 150 espèces de mammifères, 520 oiseaux, 180 reptiles et amphibiens, 150 poissons, 10000 plantes et au moins 100000 invertébrés. Ces chiffres témoignent de la richesse de l'héritage naturel européen.

En dépit des progrès dans les politiques de protection de la nature des Etats membres, plusieurs populations d'espèces ne cessent de décroître. Cette régression résulte avant tout de la détérioration des habitats naturels. En quelques décennies, l'intensification de nombreuses activités humaines a entraîné la perte ou la fragmentation des milieux naturels, laissant peu de place à la vie sauvage ou la cantonnant sur une partie exiguë du territoire communautaire.

Pour encourager une meilleure gestion du patrimoine naturel, la Communauté Européenne a progressivement mis en place une politique de conservation de la nature. Les révisions successives des traités ont renforcé les bases juridiques de cette politique. La législation communautaire repose actuellement sur deux textes : les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Ces deux directives prévoient la sauvegarde des milieux naturels et des espèces et pour cela la création d'un réseau cohérent européen de sites : le réseau Natura 2000. Il s'agit en réalité de maintenir la diversité biologique de ces milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

Pour mettre en œuvre la directive « Habitats », la France a choisi une démarche particulière, originale et ambitieuse : pour chaque site susceptible de figurer dans le futur réseau, elle présentera un plan de gestion concerté ou « document d'objectifs ».

Dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000, la Direction Régionale de l'Environnement ou DIREN Limousin a confié au bureau d'études Biotope, l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne » (FR7401111) (Corrèze, 19).

Ce présent rapport récapitule le travail réalisé :

- présentation préalable de Natura 2000 et de la méthodologie (1^{ère} partie)
- l'état de la connaissance sur le site (diagnostics biologique et socio-économique),
- les enjeux de conservation des habitats,
- les principes et objectifs de gestion,
- et les mesures concrètes qui en découlent.

Ces quatre derniers points constituent la 2^{ème} partie.

PREMIERE PARTIE :

LE RESEAU NATURA 2000

I. NATURA 2000

I.1. QU'EST-CE QUE LE RESEAU NATURA 2000 ?

Selon l'article 3 de la directive « Habitats » du 21 mai 1992, un réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) dénommé réseau « Natura 2000 » est constitué. Ce réseau a pour but de conserver des habitats naturels ainsi que des habitats d'espèces (Journal Officiel de la République Française, 1992).

Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire, figurant à l'annexe I, et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, figurant à l'annexe II, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

La directive « Habitats » a été modifiée le 27 octobre 1997 en fonction des progrès techniques et scientifiques observés (Journal Officiel de la République Française, 1997). Ces modifications portent essentiellement sur les annexes de la directive, ce qui a permis d'actualiser certains types d'habitats naturels et d'espèces.

Le réseau Natura 2000 comprendra également des Zones de protection spéciales (Z.P.S.) classées par les Etats membres en vertu des dispositions de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 (Cf. Site Internet 1).

I.2. CONSTITUTION DU RESEAU

Pour mener à bien cette opération d'envergure, la Commission Européenne et les Etats membres doivent procéder en trois étapes (Cf. Figure 1) :

- ❖ la préparation des listes nationales : la première étape du processus de désignation consiste pour chaque Etat membre en une évaluation scientifique précise à l'échelle nationale de chaque habitat ou espèce d'intérêt communautaire. Sur cette base, les sites importants sont proposés sous forme d'une liste nationale soumise à la Commission Européenne, on parle de **p.S.I.C.** (Proposition des Sites d'Importance Communautaire).
- ❖ l'identification des sites d'importance communautaire : la seconde étape permet d'identifier les Sites d'Importance Communautaire (**S.I.C.**) qui constitueront le réseau Natura 2000. Chaque site proposé sur une liste nationale est évalué puis sélectionné ou non. La Commission pourra, le cas échéant demander aux Etats membres de compléter leur liste.
- ❖ la désignation des Zones Spéciales de Conservation : lorsqu'un site est sélectionné en tant que Site d'Importance Communautaire, les Etats membres sont tenus de le désigner en **Z.S.C.** dans un délai de six ans.

La directive « Oiseaux » prévoit également la désignation de sites pour conserver les habitats des espèces d'oiseaux les plus menacées et/ou migratrices. Néanmoins, les Etats membres désignent les sites en Z.P.S. par le biais d'une procédure simplifiée. Ces dernières sont directement intégrées au réseau Natura 2000.

I.3. TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

I.3.1. TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé la directive « Habitats » par voie d'Ordonnance (Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001) (Cf. Figure 2). Cette Ordonnance apporte des précisions sur la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000, afin de lever certaines réticences face à la constitution de ce réseau. Elle rappelle le caractère indissociable des mesures de conservation et des mesures de protection. L'article 6 - § 1 - prévoit l'obligation de prendre les mesures de conservation nécessaires, par voie contractuelle ou réglementaire, pour une gestion écologique des sites.

L'Ordonnance du 11 avril 2001 vient transposer les directives « Oiseaux » et « Habitats ».

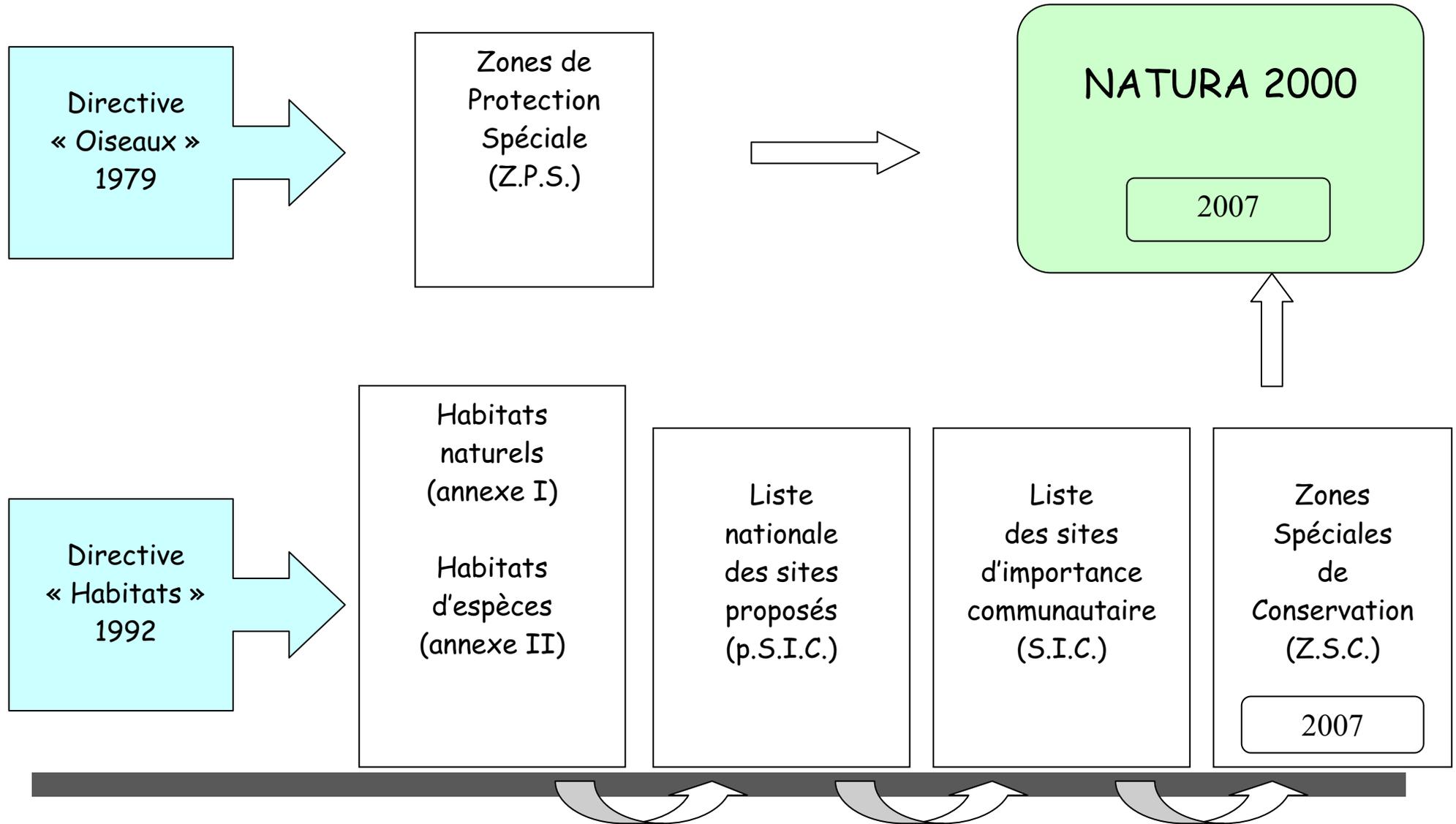
Il est stipulé que les différentes activités telles que la chasse, la pêche et autres activités cynégétiques ne constituent pas des activités perturbantes¹ si elles sont pratiquées dans les conditions et sur les terres autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est à noter que les programmes ou projets de travaux/ouvrages soumis à autorisation ou approbation administrative devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation. Si le projet a des incidences, aucune autorisation ou approbation ne peut être donnée (l'exception étant l'intérêt public).

Les directives ne prévoient pas l'interdiction des activités humaines qui pourraient être la cause de perturbations des espèces. Les Etats membres doivent seulement éviter (et non interdire) de telles perturbations, pour autant qu'elles soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs des directives.

¹ Cependant, il est essentiel d'avoir à l'esprit la distinction entre détérioration et perturbation. « Détériorer » signifie le fait de mettre une chose en mauvais état, de sorte qu'elle ne puisse plus servir ; et « perturber », exprime celui de déranger, c'est-à-dire introduire un changement dans les habitudes. La perturbation d'une espèce ne devra être évaluée qu'au regard des activités humaines permanentes ou périodiques, professionnelles ou récréatives qui s'exercent ou qui sont susceptibles de s'exercer normalement dans un site Natura 2000, à l'exclusion des plans, projets ou actions qui ont pour conséquence une transformation ou une modification physique de l'espace susceptibles d'entraîner une détérioration de(s) l'habitat(s).

FIGURE 1 : CONSTITUTION DU RESEAU NATURA 2000



I.3.2. DECRETS D'APPLICATION ET CIRCULAIRES

✓ Le décret « procédure » n° 2001-1031 (Cf. Annexe 1) du 8 novembre 2001 explique les différentes étapes de la procédure de désignation des sites Natura 2000. (Cf. Figure n°2).

✓ Le décret « gestion » n° 2001-1216 (Cf. Annexe 2) du 20 décembre 2001 concerne la gestion de ces sites. Il modifie le code rural et décrète les dispositions au sujet des Documents d'Objectifs, des contrats Natura 2000 et de l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation. Dernièrement, deux circulaires sont venues commenter et apporter de nouveaux éléments sur ces points :

✓ La circulaire « incidences » DNP/SDEN n° 2004-1 (Cf. Annexe 3) du 5 octobre 2004, relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (Cf. Figure n°3);

✓ La circulaire « gestion » DNP/SDEN n° 2004-3 (Cf. Annexe 4) du 24 décembre 2004, visant à préciser les modalités d'application des articles L. 414-2 et 3 et des articles R. 214-23 à 33 du code de l'environnement relatifs à la gestion des sites Natura 2000.

FIGURE 2 : SCHEMA RECAPITULATIF DU CADRE JURIDIQUE NATURA 2000 A L'ECHELLE DE LA FRANCE

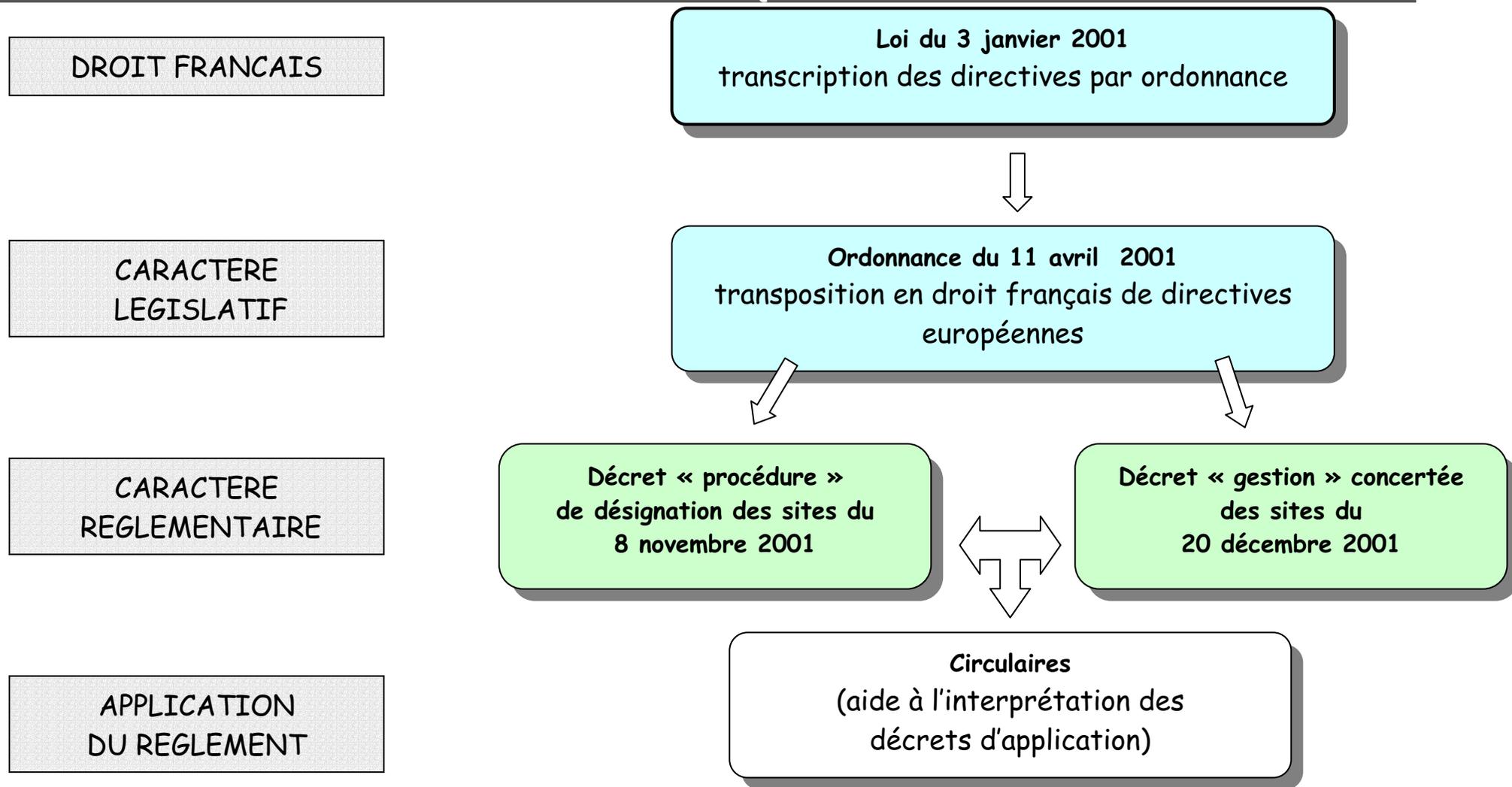
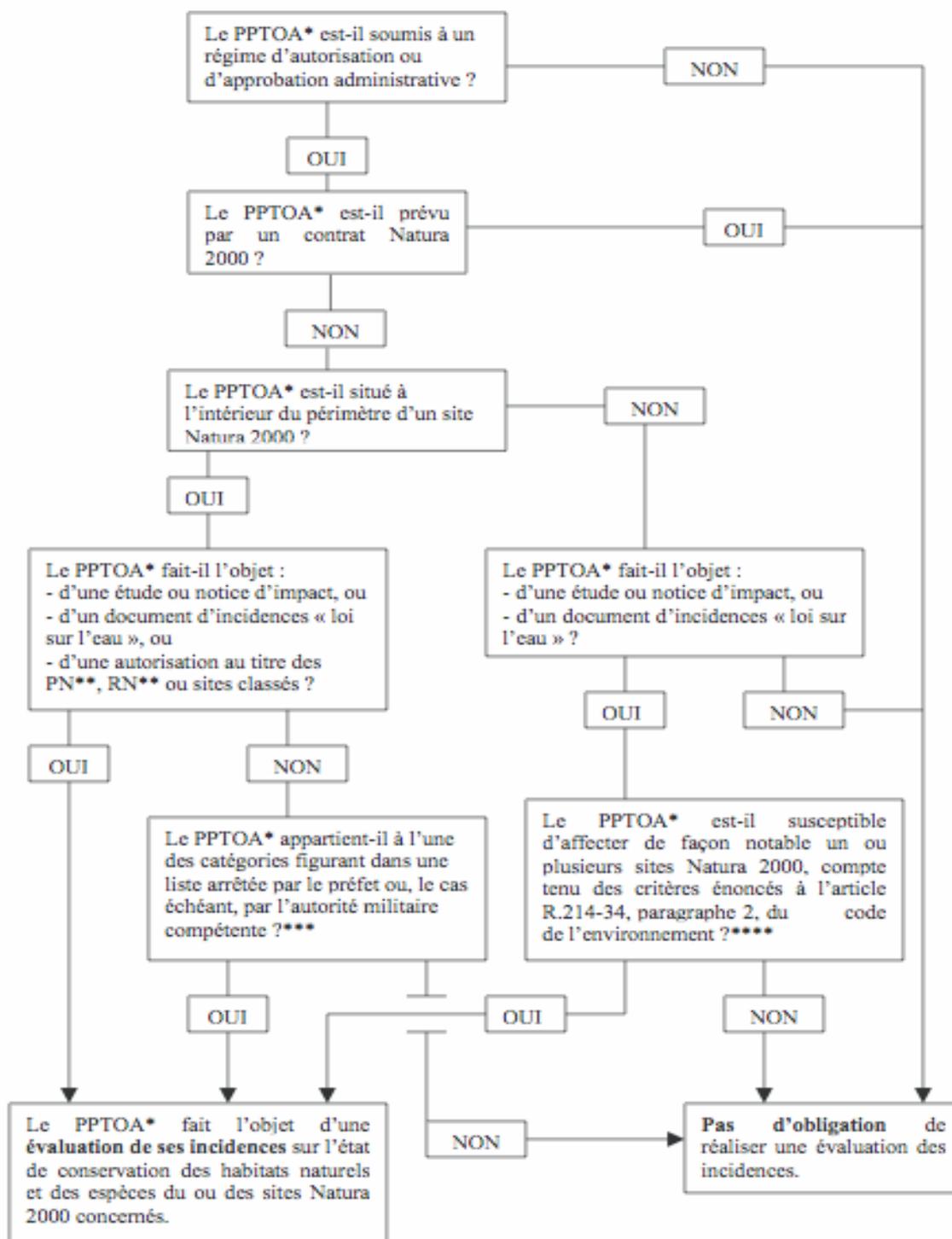


FIGURE 3 : CHAMP D'APPLICATION DU REGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET D'AMÉNAGEMENTS (CIRCULAIRE DNP/SDEN N° 2004-1)



* PPTOA : programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.
 ** PN et RN : parcs nationaux et réserves naturelles.
 *** Cette liste, quand elle existe, est affichée dans chacune des communes concernées, publiée au Recueil des actes administratifs ainsi que dans un journal diffusé dans le département.
 **** Ce point est examiné sous la responsabilité du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage du PPTOA*.

I.4. CADRE REGLEMENTAIRE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le Document d'Objectifs définit clairement les orientations de gestion et de conservation et leurs modalités de mise en œuvre, ainsi que les modalités de financement. Conformément aux articles R. 214-23 et suivants du code de l'environnement, il fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation (acte réglementaire) et encouragera la signature de contrats NATURA 2000, qui sont des contrats administratifs basés sur le volontariat. Une évaluation de ce plan de gestion concerté est prévue, ainsi que leur consultation en mairie par les articles R 214-26 et 27 du code de l'environnement. Cette évaluation à six ans devrait permettre d'en révéler les faiblesses.

Un Document d'Objectifs contient :

- ❖ une analyse décrivant la localisation et l'état initial de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont applicables le cas échéant, les activités humaines, notamment agricoles et forestières, qui s'y exercent ;
- ❖ les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation, et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que le maintien des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- ❖ des propositions de mesures de toutes natures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- ❖ un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 précisant notamment les bonnes pratiques à respecter sur le site et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière ;
- ❖ l'indication des dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- ❖ les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

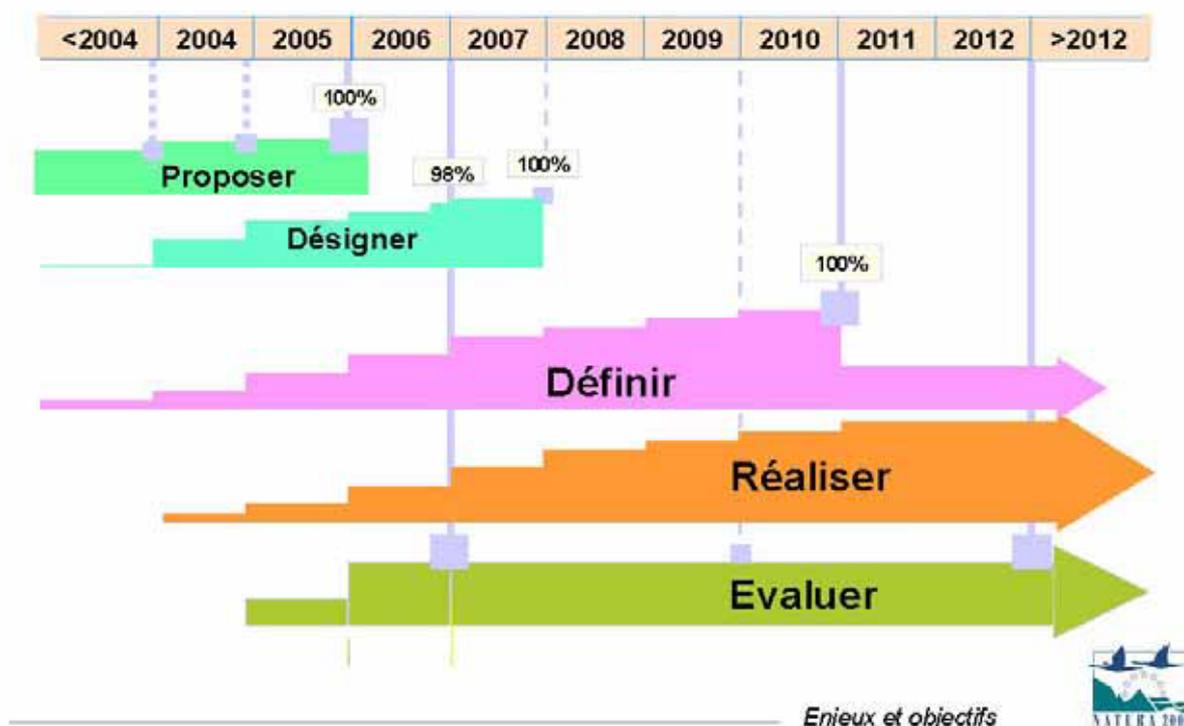
Son élaboration, réalisée par un opérateur local, se décompose en quatre grandes phases qui sont :

1. réalisation d'un diagnostic socio-économique ;
2. réalisation d'un diagnostic écologique ;
3. définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
4. élaboration d'un programme d'actions et de suivi.

Chacune de ces étapes est validée lors de la réunion du Comité de Pilotage réunissant les représentants des collectivités territoriales intéressées et leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux. Ils peuvent être complétés par des représentants des organismes consulaires, les organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, les organisations de chasseurs et de pêcheurs, les associations de protection de la Nature. Les comités sont présidés, jusqu'à présent (voir aussi I.5), par le Préfet qui en arrête la composition après avis de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) (Cf. Annexe 5).

La Figure 4 synthétise les objectifs et étapes de Natura 2000 à moyen et long terme.

FIGURE 4 : ETAPES CLEFS DE NATURA 2000 A MOYEN TERME ET LONG TERME



I.5. LA PHASE D'ANIMATION DU DOCOB

Une fois le document d'objectifs validé par le préfet coordonnateur, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place. Pour cela, des instruments contractuels sont mis à disposition des gestionnaires pour assurer l'entretien et la gestion des milieux naturels. Le contrat est signé entre le préfet et le propriétaire ou le gestionnaire des parcelles concernées. Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole - FEOGA) et sont versées par le Centre National pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles (CNASEA).

Deux grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux situés en Surface Agricole Utile (SAU) (Contrat d'Agriculture Durable ou CAD) et ceux situés hors SAU (contrats Natura 2000).

I.5.1.1. Les contrats en Surface Agricole Utile : Contrat d'Agriculture Durable

Un CAD est un contrat conclu entre l'agriculteur et le préfet du département pour une durée de 5 ans. Ces contrats succèdent aux Contrats Territoriaux d'Exploitations (CTE) et poursuivent les mêmes objectifs, à savoir :

- Produire une alimentation diversifiée et de qualité,
- Assurer la viabilité des campagnes françaises,
- Protéger l'environnement et préserver les paysages.

Il s'agit d'un engagement volontaire et personnalisé, qui peut porter sur la totalité ou sur une partie de l'exploitation. L'objet du CAD est d'aider à la mise en place d'un développement durable de l'agriculture. Il permet d'aider financièrement les agriculteurs qui s'engagent dans ces démarches, en allégeant le poids des investissements et en compensant les manques à gagner.

Il existe une liste nationale de mesures contractualisables qui a été déclinée au niveau départemental en fonction des enjeux définis au sein du département. Il existe donc des contrats types départementaux. Il existe également des contrats types territorialisés qui s'appliquent non plus au département mais à un territoire infra départemental.

Ces contrats-types précisent les enjeux retenus dans les domaines environnemental, social et économique. Pour chaque enjeu, des actions sont proposées. L'exploitant doit donc s'appuyer sur ces actions pour établir un projet cohérent de contrat. Celui-ci peut s'appuyer sur un contrat type départemental et/ou sur un contrat type territorialisé couvrant les parcelles de son exploitation.

Les CAD contractés par les agriculteurs doivent donc être cohérents avec le projet agricole départemental, avec le plan de développement rural national (celui-ci s'inscrit dans le cadre du règlement européen du 17 mai 1999 « développement rural », modifié le 29 septembre 2003) et avec la politique d'aménagement du territoire.

1.5.1.2. Les contrats hors Surface Agricole Utile

❖ Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers

Tout comme pour les CAD, une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats forestiers. A chacune de ces mesures correspond un objectif à atteindre. Un cahier des charges a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique pour les structures animatrices en charge de passer les contrats. Il existe au niveau national 13 mesures proposées.

❖ Les contrats Natura 2000 dans les autres milieux

Une liste de mesures a également été établie et validée par la Commission européenne (circulaire du 24 décembre 2004). Leur définition précise restant très floue, un cadrage national est en cours. Les dispositions techniques et financières des mesures éligibles se feront dans les cahiers des charges prévus dans le document d'objectifs. Les aides financières accordées pour ces mesures sont les mêmes que pour les mesures forestières.

I.6. LA LOI DTR, NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT NATURA 2000

Dernièrement, une nouvelle loi, ayant de multiples incidences sur le réseau Natura 2000, est parue. Il s'agit de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au **Développement des Territoires Ruraux** (JO n°46 du 24/02/2005), dite loi « DTR ». A la date de publication de cette loi, les Documents d'Objectifs en cours d'élaboration continuent à être élaborés dans les conditions prévues avant son entrée en vigueur (article 145, loi DTR).

En ce qui concerne la présidence des Comités de Pilotage, cette loi stipule que le président est désormais choisi parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet. Les modalités de transfert de présidence du Comité de Pilotage seront définies par décret ainsi que les compétences, autorités (...) du président.

Les Documents d'Objectifs doivent être approuvés par le préfet et lui être présentés dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage (dans le cas contraire, il peut prendre en charge sa réalisation).

La loi DTR mentionne également la création d'une charte Natura 2000 qui sera annexée au Document d'Objectifs et à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 (article 143, loi DTR). Les engagements de ce document sont définis par le Document d'Objectifs et ne s'accompagnent d'aucune compensation financière. De plus une liste des propriétés non bâties sera établie par le préfet une fois le Document d'Objectifs approuvé. Lorsque ces propriétés non bâties feront l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (contrats Natura 2000 ou charte Natura 2000), la taxe foncière en sera exonérée (article 146, loi DTR).

Aucun décret d'application n'est encore paru à l'heure actuelle.

I.7. LA NOUVELLE REFORME DE LA PAC

Dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC), les agriculteurs doivent, entre autre, tenir compte de 19 directives ou règlements européens dont les directives « Oiseaux » et « Habitats » à l'origine du réseau Natura 2000. Elle introduit la notion de **conditionnalité des aides** qui consiste à subordonner le versement de la totalité des aides directes au respect d'un certain nombre d'exigences. Ces exigences sont classées en quatre grands domaines dont un comprenant l'ensemble des mesures et exigences relatives à l'Environnement. Cette notion de conditionnalité sous-entend donc une réduction des paiements directs en cas de non respect de ces exigences. Le taux de réduction dépendra de la gravité, de la répétition et de l'étendue des anomalies constatées. En règle générale, la réduction peut varier entre 0 et 5% sur le montant total des aides. C'est la DDAF qui est responsable de la coordination des contrôles « conditionnalité » sur les exploitations agricoles bénéficiant d'aides (1% des

exploitations contrôlées par domaines d'exigences) (Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation, la Pêche et les Affaires Rurales, 2004).

Ainsi, au titre du réseau Natura 2000, les habitats cartographiés dans le document d'objectifs ou désignés par la DDAF doivent être maintenus et non détruits. Des contrôles seront effectués sur les secteurs concernés par Natura 2000. De plus, une notice départementale, sur laquelle le contrôleur s'appuiera, viendra définir les pratiques destructrices des milieux d'intérêt communautaire (drainage, retournement, etc.).

II. METHODE EMPLOYEE POUR LE DOCOB DU SITE « VALLEE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DEPARTEMENTALE 19/24 »

II.1. L'EQUIPE

Pour Biotope, les experts ayant travaillé sur cette étude sont :

- ✓ Jean-Marie DUPONT et Axel CREPEY pour l'approche globale, la coordination d'ensemble,
- ✓ Axel CREPEY pour l'établissement du diagnostic socio-économique,
- ✓ Yannig BERNARD (fauniste : insectes, mammifères, oiseaux, amphibiens et reptiles), Clarisse MARTEAU (botaniste - phytosociologue) et Olivier TOUZOT (chiroptérologue) pour l'établissement du diagnostic biologique et de la cartographie,
- ✓ Aurélie CAROD pour le contrôle qualité.

II.2. ETAPE DOCUMENTAIRE

Il s'agit en premier lieu de prendre connaissance du Formulaire Standard de Données (FSD) établi pour chaque site proposé. Ce formulaire mentionne :

- ❖ l'identification du site avec notamment un code, une appellation, une date de compilation, etc.,
- ❖ la localisation du site (superficie, altitude, région biogéographique, etc.),
- ❖ des informations écologiques (types d'habitats, espèces, etc.),
- ❖ une description du site (caractéristiques générales, vulnérabilité, etc.),
- ❖ le statut de protection du site et les éventuelles relations avec d'autres sites
- ❖ les impacts et les activités sur le site et aux alentours,
- ❖ une carte du site,
- ❖ éventuellement quelques diapositives.

Le travail de l'opérateur, dans le cadre des diagnostics écologique et socio-économique, est de vérifier (confirmer ou infirmer) les informations contenues dans le FSD et les compléter si nécessaire.

Dans le FSD du site de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne » (Cf. Annexe 6), sont mentionnés :

- six habitats naturels d'intérêt communautaire, dont deux prioritaires²,

² Certains habitats ou espèces sont dits « prioritaires » et sont en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. La Communauté Européenne porte une responsabilité particulière pour leur conservation. Ils sont signalés par un « * » dans les annexes I et II de la directive « Habitats » ainsi que dans cette présente étude.

- cinq habitats d'espèces, dont 2 de mammifères (Loutre d'Europe et Petit Rhinolophe), 2 d'insectes (Lucane cerf-volant et Grand Capricorne) et 1 de poisson (Saumon atlantique).
- plusieurs activités socio-économiques sur le site ainsi qu'aux alentours comme la chasse, production hydroélectrique ou encore la pêche.

Aucune espèce végétale relevant de l'annexe II de la directive « Habitats » n'a été décrite dans le FSD.

Une recherche bibliographique est également effectuée : ouvrages de référence, cartes de végétation, études, thèses, mémoires, photographies aériennes, etc. Les dossiers disponibles auprès des collectivités territoriales, locales et services de l'Etat sont également consultés.

Cette étape documentaire permet de faire le bilan des connaissances actuelles du site et d'orienter en conséquence l'étape de terrain vers la recherche et la caractérisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire d'une part, et vers l'établissement du bilan des usages humains et économiques d'autre part.

II.3. PHASE D'ENQUETE ET DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

La réalisation d'une enquête auprès des acteurs locaux s'avère indispensable dans le cadre de la démarche concertée prévue par le réseau Natura 2000. Cette phase, basée sur des entretiens individuels (visuels et téléphoniques) est l'occasion de rassembler de précieuses informations pour l'élaboration du DOCOB, mais également de mettre en place une démarche d'échanges entre les différents acteurs impliqués.

Une première liste de consultations a été proposée par le bureau d'études au maître d'ouvrage : la DIREN Limousin. Cette liste a été complétée au fur et à mesure des consultations. C'est donc 32 structures et/ou personnes qui ont pu être consultées (Cf. Annexe 7). De plus, lors de la phase de prospection de terrain, certaines personnes ont également été consultées de façon fortuite.

Pour réaliser la phase d'enquêtes, Biotope s'est appuyé sur la méthode propre de l'entreprise. Un courrier individuel, leur spécifiant le contexte de l'étude ainsi que les raisons de la démarche. Une grille d'entretien est ensuite rédigée puis validée par la DIREN Limousin. Cette grille, exclusivement constituée de questions sert de support de communication lors de chaque entretien.

Les rendez-vous sont pris individuellement et font l'objet d'un compte-rendu. Chaque personne consultée valide par la suite le compte-rendu de son entretien, ce qui lui permet de vérifier si ses propos ont été correctement transcrits. Elle peut également compléter ses dires. Enfin, tous les comptes-rendus font l'objet d'une synthèse thématique qui constitue la base de réflexion pour l'élaboration du diagnostic socio-économique.

La phase d'enquête s'avère donc capitale pour établir le diagnostic socio-économique du site. Ce diagnostic consiste à identifier tous les acteurs intervenant sur le site et à établir

un bilan des usages, afin de comprendre à terme les logiques socio-économiques et de cerner les flux, les influences des usages sur les milieux et les espèces, et les enjeux économiques. Le bilan des usages est illustré à l'aide de l'outil cartographique.

Notons qu'un outil de communication supplémentaire est mis en place : une boîte aux lettres électronique (docob.vezere@biotope.fr), démarche validée par le comité de pilotage lors de sa première réunion le 07 juin 2005. Cette boîte est ouverte à toute personne qui souhaite s'exprimer librement sur un sujet relatif à la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne ».

II.4. PROSPECTIONS ET DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

II.4.1. METHODE

Le diagnostic biologique nécessite la réalisation de deux étapes complémentaires, un inventaire et une description biologiques d'une part, ainsi qu'une analyse écologique du site d'autre part.

L'inventaire et la description biologiques consistent, grâce à l'utilisation de l'outil cartographique, à localiser précisément sur le site les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en conformité avec le FSD (Atelier Techniques des Espaces Naturels, 1998). Les habitats naturels et d'espèces ainsi que toutes les espèces animales pour lesquels le site a été proposé sont décrits et inventoriés, quel que soit leur état de conservation. Cette phase a pour but de dresser un état initial de l'existant, et ne fait intervenir aucun processus de choix ou de hiérarchisation de priorités. L'expertise flore et faune est menée sur le périmètre de la ZSC et en marge immédiate de ce périmètre.

L'analyse écologique, en s'appuyant sur l'inventaire et la description biologique du site consiste à définir pour tout élément identifié (habitats ou complexes d'habitats et espèces) :

- ❖ leur état de conservation,
- ❖ leurs exigences écologiques,
- ❖ les causes éventuelles de détérioration des habitats et/ou de perturbation des espèces,
- ❖ des unités de gestion sur lesquelles s'appliquent ou peuvent s'appliquer un même type de gestion ou d'activités humaines.

Cette analyse prend en compte les orientations nationales définies par les cahiers d'habitats.

Le diagnostic biologique permet donc d'établir un bilan actuel des habitats et des espèces, et de compléter les connaissances concernant les tendances évolutives, afin de définir par la suite des protocoles de gestion.

II.4.2. ETAPE PREALABLE AUX EXPERTISES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

Avant de débiter la phase de terrain proprement dite, un travail préalable a été effectué. Tout d'abord, la préparation de fonds cartographiques IGN (Institut Géographique National) s'avère être indispensable pour se repérer rapidement sur le site. Pour cela, ont été mis à disposition :

- ❖ les fonds IGN informatisés et calés (type série bleue au 1/25 000). Il s'agit des cartes n°2133 O (Uzerche), n°2134 O (Donzenac, Gorges de la Vézère), n°2034 E (Juillac), n°2135 O (Brive-la-Gaillarde), et n°2035 E (Terrasson).
- ❖ les fonds photographiques aériens de la campagne 1999 informatisés et calés, mis à disposition par la DIREN Limousin.

Enfin, dans le but d'organiser et d'optimiser le travail sur le terrain, les parcours de prospection ont également été préparés.

II.4.3. EXPERTISE FLORISTIQUE

Les prospections de terrain ont été réalisées aux périodes favorables de développement de la végétation, c'est-à-dire du mois de mai au mois d'août 2005.

La prospection et le repérage des habitats ont été effectués à pied, ou bien au niveau de points stratégiques tels que les points culminants. L'individualisation de chaque habitat élémentaire a toujours été recherchée.

Dès lors que cette individualisation n'a pas été possible, des complexes d'habitats ont été délimités. Les nomenclatures de référence sont **CORINE Biotopes** (RAMEAU J.C., 1997) ainsi que le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version **EUR 15** (Commission européenne DG XI, 1997 b). Les noms scientifiques correspondent à ceux de l'index synonymique de la flore de France de Kerguelen (Kerguelen M., 1993).

L'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels représente un critère fondamental de la démarche Natura 2000. L'état de chaque habitat a été apprécié en fonction des critères suivants :

- ❖ la typicité évaluée par comparaison avec la définition optimale de l'habitat,
- ❖ la représentativité qui exprime le caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat dans le site,
- ❖ le degré de conservation, appréhendé d'après l'état de dégradation de l'habitat,
- ❖ la dynamique notée par rapport à la rapidité d'évolution de l'habitat.

II.4.4. EXPERTISE FAUNISTIQUE

Les recherches ont porté sur les espèces citées dans le FSD. Le site étant entièrement prospecté, certaines espèces de l'annexe II de la directive « Habitat », qui ne faisaient pas partie de la liste initiale, ont été contactées.

Ces observations sont mentionnées dans le diagnostic biologique. Voici les modalités de prospection pour chaque espèce animale citée dans le FSD :

- **Mammifères**

Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) (chiroptère) :

L'étude de terrain s'est déroulée du 8 au 19 août 2005 :

- Détermination sur photos aériennes des zones les plus propices au contact des colonies connues ;
- Prospection au détecteur Pettersson D-240X (voir ci-dessous) ;
- Analyse des sons enregistrés par le logiciel BAT SOUND PRO.

Les écoutes nocturnes :

Plusieurs nuits d'écoutes à l'aide d'un détecteur d'ultrasons Pettersson D240X ont été réalisées de manière à obtenir à la fois des données spécifiques et quantitatives (densité d'animaux en chasse sur un habitat donné). Ce type de matériel allie deux systèmes d'écoute d'ultrasons (hétérodyne et expansion de temps) pour affiner la détermination. Celle-ci a été réalisée sur la base des résultats d'une étude menée en France depuis 1988 (BARATAUD, 1992a & 1996). A l'heure actuelle dans de bonnes conditions d'écoute et avec un détecteur à expansion de temps, 19 espèces sur les 33 françaises sont identifiables, les autres étant regroupées par paires d'espèces d'un même genre. Chacune de ces 19 espèces utilise dans les conditions données des signaux de structure type jugée discriminante. Lorsque ces signaux, sous des pressions environnementales ou sociales, sont soumis à des variations rendant possible un recouvrement avec une ou plusieurs autres espèces, la détermination est alors classée incertaine (*Myotis sp.* ou *Chiroptera sp.*).

Les séances d'écoute débutent dès le crépuscule et se déroulent, selon la configuration du terrain, tantôt à poste fixe, tantôt le long de parcours de transects définis au préalable pour traverser les milieux les plus représentatifs du secteur d'études (prairies, boisement, jardins). Lors des écoutes sont notés les différents types d'activité ainsi que les milieux fréquentés. Un contact correspond à une séquence acoustique bien différenciée, quelle que soit sa durée. Lorsque plusieurs individus évoluent simultanément, leur nombre, observé ou évalué, est exprimé en contacts. Ces derniers, selon leur qualité (durée, intensité), étaient attribués à une espèce, un genre, un groupe d'espèces ou à un chiroptère indéterminé, ainsi qu'à une activité de transit, de chasse ou inconnue. L'activité de chasse est décelée grâce à la présence d'accélération dans le rythme des impulsions, typiques, de l'approche d'une proie. La notion de transit recouvre ici un déplacement rapide dans une direction donnée d'un vol linéaire, mais sur une distance inconnue. Quelle qu'en soit la signification, le transit peut indiquer que le milieu traversé n'offre pas les conditions trophiques éventuellement recherchées par l'animal à cet instant précis. Ce type d'activité est plus aisé à discerner chez une espèce audible de loin (*Nyctalus sp.*, *Eptesicus sp.*, etc.) car la séquence plus longue permet de révéler un vol en ligne droite sur 200 mètres minimum (sans retour, ni séquence de capture de proie). C'est ainsi que la plupart des contacts d'activité indéterminée concernent des petites espèces audibles dans un faible rayon.

Limites rencontrées : En raison du calendrier de l'étude, le commencement des prospections de terrain (juin) n'a pas permis de mettre parfaitement en évidence,

l'utilisation de l'espace par certaines espèces, notamment pour l'hivernage des chauves-souris.

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) :

Le Loutre est strictement inféodée aux zones humides situées dans les lits majeurs des cours d'eau.

Les prospections de terrain du mois de juillet ont été menées dans le but :

- ❖ de caractériser les zones fréquentées par la Loutre et de déterminer les sites plus ou moins favorables au développement de ses populations,
- ❖ d'estimer les ressources trophiques du milieu,
- ❖ de proposer des mesures de protection des populations.

Cet animal est nocturne ou en partie crépusculaire, discret et reclus dans des lieux particulièrement difficiles d'accès. Pour toutes ces raisons et dans la majeure partie des cas, l'étude des populations et la détermination des zones occupées par cette espèce s'effectuent par :

- ❖ les consultations de spécialistes régionaux (GMHL notamment),
- ❖ l'analyse bibliographique,
- ❖ l'identification des biotopes de l'espèce.

Limites de la méthode : La totalité du linéaire du site a été prospecté. Néanmoins, la Loutre étant un animal extrêmement difficile à observer, les prospections se sont limitées à la recherche de ses habitats potentiels, ainsi que de ses traces de présence (empreintes, épreintes...), et ce pendant les prospections relatives aux autres espèces. La plupart des données recueillies est issue des consultations et de la bibliographie.

• **Insectes saproxylophages**

Les prospections de terrain se sont déroulées durant le mois de juillet 2005. Elles ont consisté en la recherche des insectes saproxylophages inscrits au FSD du site Natura 2000 ainsi que toute autre espèce de l'annexe II et IV de la directive « Habitats ». Les espèces suivantes ont été recherchées : Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

Les espèces saproxylophages recherchées sont essentiellement nocturnes (voire de fin de journée lorsque les températures sont élevées). Elles restent cachées durant la journée, le plus souvent sous les écorces décollées des arbres, dans les cavités des arbres, à la fourche des branches, dans les rameaux au feuillage épais ou dans les fourrés. Malgré leur taille imposante, ces insectes sont difficiles à trouver. Il s'avère donc chanceux de rencontrer un individu vivant en pleine journée. La probabilité de les observer augmente fortement en soirée et à la tombée de la nuit où ces espèces prennent souvent leur envol.

Les techniques suivantes ont été utilisées :

- **la recherche de restes d'adultes** : la recherche des restes d'adultes prédatés s'avère donc l'une des méthodes les plus faciles pour valider la présence de ces insectes sur un site.

- **la recherche d'indices d'activité larvaire** : s'agissant de gros insectes, les larves montreront une taille conséquente toujours beaucoup plus grande que l'adulte, se développant au sein des pièces de bois dépourvues ou mortes quelles soient encore sur pied, au sol ou enterrées. Cette particularité fait que les traces ou dégâts laissés sur la ressource sont généralement bien visibles et facilement repérables pour un initié. Ces indices d'activités larvaires ne sont valables que pour le Grand Capricorne. Il est également possible de rechercher des larves du Lucane cerf-volant mais cette recherche implique la destruction ou la perturbation du milieu ; méthode qui n'est jugée applicable qu'en cas extrêmes.

Les limites rencontrées : La meilleure technique d'observation est d'attendre que ces insectes volent ou se manifestent au crépuscule. Toutefois, vu la surface du site, il s'avère impossible d'adhérer à cette technique autrement que ponctuellement. C'est pourquoi, seules les techniques de recherche des restes d'adultes et des indices d'activités larvaires ont été utilisées.

- **Le Saumon atlantique (*Salmo salar*)**

La méthode s'est limitée à une recherche bibliographique et aux consultations du Conseil Supérieur de la Pêche, de la Fédération de Corrèze pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, d'EPIDOR et de MIGADO. Le but a été de caractériser le peuplement piscicole et de mettre en évidence la répartition des populations de Saumon atlantique en insistant tout particulièrement sur ses relations étroites avec le milieu comme habitat. Pour cela les études réalisées sur ce sujet (MIGADO, EPIDOR) ont été consultées.

Limites rencontrées : Aucune méthode permettant de connaître précisément les populations de Saumon présentes dans la Vézère n'a pu être mise en place comme tenu du temps imparti à la réalisation des inventaires. De même, aucune station de contrôle n'existe à l'heure actuelle sur le site afin de contrôler la migration des différentes espèces de poissons.

II.4.5. LIMITES GENERALES DES METHODES APPLIQUEES

La méthode employée pour établir le diagnostic biologique présente quelques limites. En effet, les expertises flore et faune ont été effectuées en un temps limité. Ce temps restreint de prospection ne permet pas de caractériser de façon optimale les habitats présents sur le site et de contacter toutes les espèces animales. Ainsi, les relevés floristiques et faunistiques ne traduisent pas totalement la richesse écologique du site (pas de prospection spécifique de certaines espèces citées en bibliographie ou lors de consultation, ou rencontrées sur le terrain).

De plus, l'évaluation de l'état de conservation des habitats a été établie à un instant donné. La dynamique d'évolution des milieux s'avère de ce fait difficilement appréciable, d'autant qu'il faut tenir compte de la subjectivité de l'observateur. En effet, la détermination de la typicité des habitats, de leur état de conservation, et de leur intérêt patrimonial relève essentiellement de l'appréciation d'un seul expert (faune ou flore).

Certes, les expertises de terrain présentent quelques contraintes. Mais n'oublions pas que si les consultations permettent de constituer le diagnostic socio-économique, elles

servent également de base pour localiser certaines espèces animales ou végétales. Cependant, Biotope se réserve le droit, à travers l'analyse de ces experts de terrain, d'apprécier la validité de certaines observations et ainsi de les prendre ou non en compte dans l'élaboration du diagnostic biologique.

II.4.6. REALISATION DES FICHES HABITATS ET ESPECES

Une fiche sera réalisée pour chacun des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le périmètre restreint. Pour chaque habitat, les fiches proposent :

- la nomenclature retenue sur le site ;
- le code et l'intitulé Natura 2000 (source : cahiers d'habitats ; cf. bibliographie) ;
- le code CORINE Biotopes ;
- la typologie phytosociologique de l'habitat ;
- le statut communautaire/prioritaire ;
- la surface couverte par l'habitat, et le calcul de sa couverture relative (surface totale de l'habitat / surface totale du site) ;
- une description générale de l'habitat ;
- sa répartition géographique en Europe et en France ;
- ses espèces végétales caractéristiques ;
- une information sur sa dynamique naturelle d'évolution ;
- sa localisation sur le site ;
- ses caractéristiques particulières sur le site (physionomie, intérêt patrimonial, état de conservation) ;
- des principes de gestion conservatoire préliminaires aux objectifs et mesures proposés en quatrième partie du présent rapport.

Sur le même principe, elles proposent pour chaque espèce :

- ses noms français et latin de l'espèce ;
- sa classification systématique ;
- son code Natura 2000 ;
- ses différents statuts et protections ;
- sa répartition en France et en Europe ;
- sa description ;
- sa biologie et son écologie ;
- l'état de ses populations et les tendances d'évolution de ses effectifs en Europe et en France ;
- les menaces potentielles qui pèsent sur ses effectifs ;
- sa localisation sur le site ;
- ses caractéristiques et son habitat sur le site ;
- des principes de gestion conservatoire.